



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux le vingt-deux avril,
Arrêté n°20220033-permanent-aire de loisirs-circulation interdite aux véhicules motorisés

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il convient d'identifier les espaces de circulations motorisées, de circulations douces et de stationnement sur l'Aire de Loisirs,
Considérant qu'il convient de protéger les usagers de cet espace public dédié aux loisirs, aux jeux et aux pratiques du sport,

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

Les espaces de l'Aire de Loisirs sont destinés et réservés aux piétons et aux circulations douces.
A compter de ce jour, **la circulation des véhicules à moteurs est interdite au sein de l'Aire de Loisirs**, hors voiries d'accès et parkings.

Article 2 - Dérogation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, pour l'entretien des locaux et des équipements.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés dans le cadre d'une manifestation autorisée et organisée à l'Aire de Loisirs, sur les espaces autorisés par convention avec la Commune.

Article 3 - Signalisation.

Les panneaux de signalisation de type B7b seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, et précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

le Maire
Michel LOUP

